



Dossier d'inscription – Année scolaire 2018-2019

Mise à jour le 22 mai 2018

Nom et Prénom du jeune.....

L'inscription d'un nouveau membre à l'École à l'Envers se fait en cinq étapes distinctes :

1. **Prise de contact** avec l'école ou l'un des membres de l'équipe, lors d'une réunion publique, par téléphone 06 51 99 03 02 ou encore par mail à lecolealenvers@gmail.com. C'est à la suite de ce premier contact que le futur membre exprime son souhait de nous rejoindre.
2. **Rendez-vous d'inscription.**
3. **Envoi du dossier.** Vous pouvez alors remplir le dossier d'inscription et nous le retourner par voie postale ou en mains propres, avec tous les documents additionnels demandés.
4. **Période d'adaptation de deux semaines.** À la suite de la réception du dossier complet, le jeune commence sa période d'adaptation. L'objectif de cette période est de voir si tout le monde (le jeune, l'école, les parents) est d'accord pour poursuivre l'expérience ensemble.
5. **Rendez-vous de fin de période d'adaptation.** À cette étape, on demande les chèques pour toute l'année.

Dès que vous nous aurez transmis ce dossier **dûment complété ainsi que les pièces demandées**, votre enfant sera inscrit à la période d'adaptation de deux semaines. Après celle-ci, et si tout le monde est d'accord, et après réception des chèques pour toute l'année l'inscription sera considérée comme définitive.



Modalités d'inscription

Documents à remplir et signer (1 dossier par membre inscrit)

- Coordonnées du jeune
- Droit à l'image
- Période d'adaptation
- Règlement intérieur
- Autorisation d'hospitalisation
- Fiche sanitaire
- Autorisation de sorties
- Charte d'engagement
- Fiche de transport
- Frais de scolarité
- Politique assiduité

Les repas préparés par les familles sont sous forme de lunch box.

Documents à joindre au moment de l'inscription

- Pages du carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires ou les certificats de vaccination
- Certificat d'assurance responsabilité civile
- Règlement intérieur signé par le jeune
- Chèque de **150 euros** couvrant les frais de d'adhésion (25 euros) et les frais de dossier (125 euros) à l'ordre de la Tribu **Non Remboursable !**
- Chèque de la période d'adaptation à l'ordre de la Tribu (**175 euros**) **Non Remboursable !**



COORDONNÉES

LE JEUNE

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../..... lieu de naissance : Genre : Fille Garçon

Nationalité :

Adresse :

Téléphone portable : Email :

RESPONSABLES LEGAUX

Nom : Prénom :

Père Mère Autre :

Adresse :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Téléphone pro : Email :

Profession :

Nom : Prénom :

Père Mère Autre :

Adresse :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Téléphone pro : Email :

Profession :

L'École à l'Envers



Aucun médicament ne pourra être pris à l'école sans ordonnance datée et signée d'un médecin et en dehors d'une concertation avec l'équipe pédagogique.

Le jeune a-t-il des allergies alimentaires ou médicamenteuses ? oui non
Si oui, lesquelles ?

Nous vous remercions de préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler)
.....

Le jeune a-t-il des difficultés de santé ? oui non
(Ex. : maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, etc.)

Si OUI, merci de nous indiquer la ou lesquelles en précisant les dates ainsi que les précautions à prendre :
.....

Nous vous remercions de nous préciser si votre enfant porte des lentilles, des lunettes, des prothèses dentaires ou auditives, etc... en précisant les précautions à prendre :
.....

Je soussigné(e), responsable légal(e),
Je soussigné(e), responsable légal(e),
certifions l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.
Nous acceptons qu'en cas d'urgence, les responsables de l'école prennent toutes les décisions qui s'imposent.

Date : /...../20.... Signature des représentants légaux :



AUTORISATION DE PUBLICATION

L'article 9 du Code Civil dispose que "chacun a droit au respect de sa vie privée". Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

L'enfant et ses responsables légaux :

autorisons l'École à l'envers à photographier ou filmer le jeune membre : lors des événements organisés dans le cadre des activités de l'association et à utiliser ces images sur ses différents supports de communication (journal, plaquettes, facebook, site internet, instagram, etc.). Cette autorisation s'applique également à l'utilisation de notre image par tous les médias extérieurs à l'école dans le cadre d'article et de sujet sur l'École à l'envers.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

n'autorisons pas l'École à l'envers à photographier ou filmer le jeune membre.

Date :/...../20....

Signature des représentants légaux :

Signature du jeune:



Politique Assiduité

L'École à l'envers est une école bien différente des autres. Ce n'est pas non plus un simple centre de ressources, un centre de vacances, ou une ludothèque.

Nous y apprenons à être responsable de faire librement des choix qui nous sont propres et à s'assurer qu'autrui puisse en faire autant.

Nous expérimentons tous les jours la nécessité de passer d'une relation fondée sur des rapports de force, conduisant à la domination, la compétition et l'individualisme, à une situation de rapports de sens, privilégiant l'échange, le partage, la coopération, la solidarité et l'empathie.

Selon l'expérience passée et l'âge de chacun, cela demande un dé conditionnement plus ou moins fort, et pour tous nos membres, énormément d'investissement et de responsabilisation.

Identifier, développer ses motivations intrinsèques, gagner confiance en soi et en l'autre, savoir prendre des initiatives sans la peur de se tromper, ni d'être jugé, établir des relations saines et bienveillantes, ne se fait pas sans mal. Seul le temps et la persévérance permettent d'y parvenir.

C'est pourquoi l'assiduité est une notion fondamentale dans notre approche éducative et notre fonctionnement collectif. Un individu qui ne saura respecter ces règles verra sa place au sein de l'école remis en question.

A Temps de présence minimum

Chaque membre doit être présent à l'école un minimum de 5 heures par jour, du lundi au vendredi.

Il est possible pour un membre de moins de 6 ans de venir 4 jours sur 5. Le jour devra être arrêté en amont et invariable dans le temps. Il est soumis au même taux d'horaire semaine.

Le 4/5ème est officialisé par un écrit des parents au Responsable Présence.

B Heure d'arrivée

Chaque membre doit arriver à l'école entre 8h30 et 10h30.

C Sorties indépendantes

Une fois que les membres ont marqué leur nom sur le registre de présence en début de journée, ceux autorisés et certifiés peuvent sortir autant qu'ils le souhaitent, **à condition d'être joignable par téléphone.**

Le temps en dehors des murs de l'école est pris en compte dans les 5 heures de présence.

D Retards et absences

- Une arrivée passée 10h30 est considérée comme un retard.
- Une présence journalière de 3 à 5h est considérée comme une absence partielle.
- Une présence journalière de 0 à 3h est considérée comme une absence totale.



E Dérogation au devoir d'assiduité

Pour obtenir une dérogation au devoir d'assiduité, le membre doit présenter une demande, soutenue par ses parents, au Conseil d'École. Cette demande peut, par exemple, être motivée par la volonté de poursuivre des activités en lien avec les apprentissages du membre, des stages, qui se déroulent en milieu de journée

Il est possible pour un membre de moins de 6 ans de ne venir que 4 jours sur 5.

F Justifications possibles des retards et absences

1. Retards justifiés

Un retard est justifié **si et seulement si** :

- Le retard est dû à un problème extérieur indépendant de la volonté du membre. Pour être justifié, ce type de retard doit être notifié avant 10h30 au Responsable Présence.
- Le retard est dû à un rendez vous médical ou en lien avec les apprentissages du membres. Pour être justifié, ce type de retard doit être notifié au plus tard la veille au Responsable Présence.

2. Absences justifiées

Une absence est justifiable **uniquement dans les cas et conditions suivants** :

a. Absence due à une activité en lien avec les apprentissages du membre

Pour obtenir une justification d'absence, le membre doit présenter une demande, soutenue par ses parents, au Conseil d'École.

b. Absence pour maladie

Durant l'année, l'école tolère un total de **15 jours d'absence pour maladie sans justificatif**, dès lors qu'ils ont été signalés par un parent au Responsable Présence.

Toutefois, une absence pour maladie de plus de 3 jours consécutifs doit être justifiée par un certificat médical.

Au-delà des 15 jours d'absence sans justificatif, toute journée d'absence supplémentaire pour maladie devra être justifiée d'un certificat médical, sans quoi, elle sera considérée comme non-justifiée.

c. Absence pour voyage personnel

Durant l'année, l'école tolère un total de **15 jours d'absence pour les voyages personnels** (hors voyage scolaire et vacances scolaires), dès lors qu'ils ont été signalés par un parent au Responsable Présence, au minimum 1 semaine à l'avance.

En cas d'absence, un justificatif écrit est demandé dans les 48 heures.



G Conséquences d'une accumulation de retard ou d'absences injustifiées

En fonction du nombre de retards ou d'absences injustifiées, le membre atteint des paliers :

- A 4 retards injustifiés ou 2 absences partielles injustifiées ou 1 absence totale injustifiée**
→ Convocation en Conseil de Justice avec rappel cordial.
- a. 8 retards injustifiés ou 6 absences partielles injustifiées ou 4 absences totales injustifiées**
→ Convocation en Conseil de Justice + e-mail aux parents.
- b. 12 retards injustifiés ou 10 absences partielles injustifiées ou 8 absences totales injustifiées**
→ Convocation en Justice d'École + rendez-vous avec les parents.
- c. 16 retards injustifiés ou 14 absences partielles injustifiées ou 12 absences totales injustifiées**
→ Convocation en Justice d'École avec décision de suspension temporaire ou d'exclusion définitive selon le cas.

Au-delà des 15 jours d'absence sans justificatif, toute absence pour voyage doit être d'abord acceptée par le Conseil d'École afin d'être considérée comme justifiée.

Fait à..... Le/...../20..

Signature du jeune

Signature des responsables légaux



AUTORISATION DE SORTIE DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Les membres de l'École à l'envers ont la possibilité de sortir de l'enceinte de l'établissement dans le cadre scolaire à toute heure de la journée. Une autorisation parentale adaptée au degré d'autonomie du jeune est nécessaire. A chaque sortie autonome, comme l'indique le règlement intérieur, le membre s'engage à noter son heure de sortie et de retour estimé et un numéro de téléphone joignable (portable allumé).

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)..... exerçant
l'autorité parentale sur (nom et prénom) membre de l'École à l'envers,
autorise les sorties quotidiennes de l'établissement, quelque soient la nature et la
fréquence, sur l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019 :

Membre de moins de 13 ans

- à condition d'être accompagné par un adultes (staff, staff assistant).
- à condition d'être accompagné par un(e) membre de 13 ans ou plus.
- librement où il/elle veut, quand il/elle veut

Membre de 13 ans ou plus

- librement où il/elle veut, quand il/elle veut

En signant cette autorisation, je décharge l'École à l'envers et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Date :/...../20.....

Signature des représentants légaux :

Signature du jeune :



AUTORISATION DE SORTIE SEUL FIN DE JOURNÉE

Ce document permet d'autoriser le membre à quitter seul l'école ou à préciser les personnes habilitées à venir le récupérer en fin de journée. Dans le cas d'une autorisation spécifique, merci de nous fournir un document annexe.

Les représentants légaux :

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)

.....; et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom) autorise le membre (nom et prénom),, membre de l'École à l'envers, à quitter l'établissement seul et en autonomie à partir de (préciser l'heure) :h..... tous les jours de la semaine. Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

En signant cette autorisation, je décharge l'École à l'envers et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Date :/...../20.....

Signature des représentants légaux :



AUTORISATION DE SORTIE AVEC UNE PERSONNE HABILITÉE

Les représentants légaux : autorisent les personnes suivantes à venir récupérer (nom, prénom), membre de l'École à l'envers. Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

- Nom et Prénom.....
En qualité de (parents, frères, soeurs, etc.)
- Nom et Prénom.....
En qualité de (parents, frères, soeurs, etc.)

Date :/...../20.....

Signature des représentants légaux :

AUTORISATION DE TRANSPORT

Les responsables légaux :
autorisent le staff, le staff assistant, de l'école à l'envers à transporter (nom/prénom)
.....en voiture, y compris en dehors des heures d'ouverture
de l'école. Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

- l'enfant a besoin d'un siège réhausseur.
- l'enfant n'a pas besoin d'un siège réhausseur.

Date :/...../20.....

Signature des représentants légaux :



Période d'adaptation

Date décidée avec l'équipe :

du..... /..... /20... au /..... /20...

Pour le jeune et sa famille, cette période de deux semaines est l'occasion de rassembler toutes les expériences nécessaires leur permettant de faire le choix éclairé d'intégrer ou non l'École à l'envers. (voir charte p14).

La période d'adaptation, elle dure deux semaines complètes à compter du premier jour de la présence du membre dans l'école et peut être renouvelée une fois.

Pour nous, c'est le moment de voir si le jeune va pouvoir devenir partie intégrante de la vie de l'école.

A la fin de cette période d'adaptation, nous demandons aux parents et au jeune de revenir pour un entretien pour partager sur notre expérience respective. Si l'une des deux parties considère que l'école et le jeune ne s'accordent pas bien ensemble, notre engagement mutuel s'arrête là.

Si les deux parties en expriment le besoin, la période d'adaptation pourra être prolongée. Si nous considérons tous que l'école, la famille et le jeune s'accordent bien ensemble, le jeune sera considéré comme inscrit pour l'année scolaire.

Paiement des frais de période d'adaptation : 175€. (Correspond à un demi-mois)

Les frais de la période d'adaptation ne sont pas remboursables et ne constituent pas un engagement définitif d'inscription.

Dans le cas d'une inscription définitive du jeune, les frais de période d'adaptation seront déduits des frais de scolarité.

Le paiement des frais de période d'adaptation s'effectue par chèque à l'ordre de la Tribu.

Date et signature précédée de la mention « bon pour accord »

Les représentants légaux :

Le jeune :

Signature du/de la Représentant-e de l'école (commission admission)



CHARTRE

Chaque famille inscrivant ses enfants à l'École à l'Envers s'engage à respecter et à soutenir l'approche éducative de l'école. Cette philosophie étant particulièrement hors norme, il est essentiel pour chaque famille de comprendre concrètement ce modèle avant de s'engager.

ENGAGEMENT MORAL

Rôle du personnel

L'art de ne rien faire - être libre. On nous demande souvent ce qu'est le rôle du personnel de l'école et nous mettons en avant, en premier lieu, la maîtrise de cet "art de ne rien faire", c'est-à-dire de vivre sa vie dans la communauté comme les autres membres, en poursuivant ses centres d'intérêts réels. Le personnel n'a aucune intention éducative sur les enfants ; il n'opère aucune action proactive et consciente d'enseignement. Les échanges et apprentissages naissent d'un intérêt authentique et partagé.

Le maintien du cadre - garantir l'égalité. Le personnel n'agit pas sur les enfants, mais sur le cadre conçu pour nous tous. Créer et maintenir un climat inspiré de la Sudbury Valley School nécessite en premier lieu de traiter les enfants avec un respect identique à celui qu'on accorde aux adultes. C'est essentiel au principe d'égalité, peu respecté dans les normes sociales actuelles (la posture de domination, même douce, est omniprésente dans les pratiques parentales et éducatives établies). L'adoption de cette posture nécessite donc un sérieux travail de remise en question au quotidien. Ultimement, on attend du personnel d'entretenir tout simplement une relation "normale" avec les membres : personnelle, sincère, naturelle, humaine, bienveillante. Le personnel est aussi garant du cadre, donc de l'espace privé et la sécurité de chacun, ce qui nécessite une vigilance permanente. En effet, les membres (et en particulier les nouveaux) ne sont habituellement pas prêts à porter certains problèmes à l'attention du CJ, et le personnel (en particulier au cours des premiers mois



d'ouverture d'une école) prend souvent la responsabilité de déposer une plainte pour initier leur résolution.

Les apprentissages autonomes et le fonctionnement démocratique détaillés ci-dessous forment les deux piliers constitutionnels de notre approche éducative, et nous attendons des familles qu'elles soutiennent l'école dans cette démarche et participent à faire prospérer cette philosophie. Lorsque les familles ressentent des doutes par rapport à cette approche (ce qui arrive pour la grande majorité des familles), nous espérons une ouverture à un dialogue coopératif plutôt que des confrontations. Nous travaillons en premier lieu pour servir de modèle aux jeunes sur ce qui forme la base d'une société saine, composée de personnes capables de résoudre leurs différends pacifiquement, et en particulier en tant qu'adulte responsable, il est important que nous nous engageons à faire de notre mieux pour travailler en ce sens.

Un membre à l'École à l'Envers pratique l'apprentissage autonome.

Plus concrètement :

- **Il / elle est libre de déterminer ses propres objectifs d'éducation. De part ce fait il / elle peut se consacrer à ses centres d'intérêt sans limite de temps.**

Nous accordons un statut égal à toutes les entreprises et à tous les domaines de la connaissance. Nous partons de l'hypothèse que toute entreprise vaut autant qu'une autre, et qu'à travers chaque initiative, le jeune apprend des choses utiles à sa vie (être bien, développer ses diverses formes d'intelligence, écouter les autres, réfléchir, se questionner, rechercher, entreprendre, échouer, rebondir, persévérer... en un mot : vivre). La tentative de transmettre un savoir contre la volonté d'une personne est une entreprise habituellement inutile et inefficace. Nous accordons une totale confiance en la capacité d'auto-régulation de chaque individu, et il leur revient la responsabilité de la gestion de leur temps.

L'École à l'Envers



- **Il / elle s'auto-évalue.**

La performance du jeune sur les activités qu'il entreprend n'est pas évaluée par d'autres, sauf s'il / elle en fait la demande. Évaluer reviendrait à juger sur des objectifs et critères choisis par d'autres. On peut aisément douter de la pertinence d'évaluer un parcours d'éducation à 100 % individualisé. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu reçoit naturellement les retours dont il / elle a besoin pour lui donner une indication sur les prochaines étapes lui permettant de progresser dans son domaine.

Les décisions concernant le collectif se font par un système de démocratie directe et de commissions représentatives. Tous les membres du Conseil d'École (jeunes et équipe pédagogique) sont soumis à des règles et des obligations établies par le vote à la majorité absolue. La participation au Conseil d'École n'est pas obligatoire (il s'agit d'un système de suffrage et non de participation universelle).

- **Chaque membre du Conseil d'École possède une voix délibérative égale à celle des autres,** ce qui implique que les jeunes, dans la mesure où il sont en surnombre, détiennent de fait le pouvoir de gestion de l'école, et nous leur accordons toute notre confiance pour qu'ils fassent bon usage de ce pouvoir.

- **L'atmosphère de liberté, respect, justice et confiance, qui est au cœur de la culture de l'école, est un objet de grande vigilance,** et nous attendons de chaque membre qu'il / elle assume sa part de responsabilité pour protéger cette atmosphère, notamment par sa participation au conseil de justice et ses procédures formelles de traitement des transgressions au règlement.

- **Le conseil de justice est composé d'une sélection multi-âge de membres selon un système de rotation.** Cette commission représente le Conseil d'École

L'École à l'Envers



et effectue son travail en toute transparence. Elle est chargée d'administrer des sanctions à la mesure des transgressions commises. Selon la gravité des faits, cela peut aller jusqu'à une suspension temporaire. Au bout de plusieurs suspensions, cela peut aller d'un simple rappel à une exclusion définitive. Les décisions de suspensions et exclusions sont prises très au sérieux et font l'objet d'un débat impliquant tous les membres de l'école.

- Chaque membre aura trois obligations :
 - 1) respecter le règlement intérieur,
 - 2) S'acquitter de sa tâche de ménage avant son départ.
 - 3) participer à la Commission de Justice, selon un système de rotation. Il peut se porter volontaire pour toute autre action aidant au fonctionnement de l'école.

Ce que les jeunes font à l'école, ce qu'ils y disent et les transgressions qu'ils y commettent relèvent de leur vie privée, et nous ne discuterons de la vie scolaire des membres qu'avec leur consentement. Ce respect de leur vie privée est essentiel à la pratique d'une vie à 100 % libre et responsable. Par contre, les parents seront impliqués systématiquement dans les processus de suspension, car ils sont évidemment concernés à ce stade, pour des questions de responsabilité légale.

Fait à..... Le/...../20..

Signature du jeune

Signature des responsables légaux



LES DIPLÔMES

L'École à l'envers assure un suivi des acquisitions de compétences des membres selon les attentes du socle commun, entre 6 et 16 ans. Ce suivi s'effectue au minimum de manière hebdomadaire, avec le logiciel Athéna.

Il relève de la responsabilité de chaque membre de décider de s'engager dans le parcours éducatif de son choix, diplômant ou non. Nous aiderons les membres à se préparer au brevet ou au baccalauréat s'ils agissent par motivation intrinsèque et s'engagent personnellement dans cette voie. Le diplôme est une option parmi d'autres, et pour ceux qui optent pour un autre parcours, nous serons à leur disposition pour les aider à atteindre leurs objectifs personnels, quels qu'ils soient.



ENGAGEMENT FINANCIER CONDITIONS DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

Une inscription implique un engagement financier : la famille est redevable chaque mois des frais de scolarité.

Une inscription implique un engagement financier ferme. Les responsables légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement. Cet engagement est valable sous condition que la période d'adaptation soit validée, avec prise d'effet au premier jour de présence qui suit la fin de cette période d'adaptation. Une fois validée l'inscription définitive, si le membre souhaite (ou est contraint de) se désengager de l'École à l'Envers, **un préavis de 3 mois est nécessaire** à compter de la signature **commune** de la fiche de la désinscription volontaire de l'École à l'Envers.

Les Frais de scolarité minimum s'élèvent à **350 € par mois**, sur 10 mois, soit **3500 € pour l'année**. En cas d'inscription de plus d'un jeune, les frais de scolarité baissent de 50 € mensuels pour chaque jeune supplémentaire.

Ils seront réévalués chaque année avant la période des réinscriptions.

Fonctionnement du paiement

1/ Chèques à joindre au dossier d'inscription

Merci de joindre au dossier d'inscription deux chèques, libellés à l'ordre de

l'École à l'Envers



l'association La Tribu :

- le premier couvre l'adhésion à l'association (25 €) et les frais de dossier (60 €), soit un total de **85 €**,
- le deuxième correspond au montant dû pour la période d'adaptation, qui est de **175 €**

2/ Chèques à nous remettre à l'issue de la période d'adaptation.

1 cheque de **175 €** et 9 chèques de **350 €**

En cas de chèque sans provision,

- un e-mail vous sera envoyé suivi d'un appel téléphonique.

Au bout de 7 jours sans réponse de votre part,

- une lettre recommandée vous sera envoyée à vos frais après 15 jours de retard.

Au bout d'un retard de 15 jours, l'école se réserve le droit de radier le membre et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires, ...) seront facturés aux représentants légaux.

Date :/...../20.....

Signature des représentants légaux :



Fonctionnement en cas de suspension ou de désinscription du membre de l'école à l'envers, suite à une désinscription volontaire ou à une radiation.

En cas de :

Suspension du membre : Les frais de scolarité restent dus pendant toute la période de suspension.

Désinscription volontaire : Les responsables légaux nous préviennent par email de leur intention de résilier l'inscription de leur enfant. **Un préavis de 3 mois** est nécessaire à compter de la signature commune de la fiche de désinscription. **Les frais de scolarité sont dus pendant la période du préavis.**

Radiation du membre par l'école : L'école notifie les responsables légaux lors d'une réunion de radiation. **Les frais de scolarité sont dus jusqu'à la fin du mois en cours.**

Date :/...../20.....

Signature des représentants légaux :



Relation Parents – École

L'espace de l'école est réservé aux membres actifs, jeunes et adultes, et les parents sont priés de ne pas s'y introduire sans y être invités.

S'ils souhaitent discuter avec l'équipe, celle-ci pourra se rendre disponible sur rendez-vous. Lors de ces rendez-vous, il pourra être discuté de la vie privée du jeune avec son consentement uniquement mais il ne sera pas discuté de la vie privée des autres jeunes de l'école.

Les parents ont la possibilité de se réunir seuls dans l'école pour le « Café des parents » en dehors des heures d'école, sur demande, autant qu'ils le souhaitent, pour échanger sur leurs questionnements et leurs expériences.

S'ils souhaitent s'impliquer davantage dans l'école, les parents peuvent envoyer un mail à l'école pour faire part des compétences ou du matériel qu'ils souhaitent mettre à disposition de l'école, les projets restant à l'initiative des membres de l'école.

Fait à, le ... /.../20..

Signatures précédées de la mention « Bon pour accord » :

Signature des responsables légaux

Signature du/de la représentant-e de l'école (.....)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je pense à imprimer le règlement intérieur téléchargeable sur le site de l'école à l'envers (<http://lecolealenvers.com/admissions/>) et je le joins au dossier d'inscription.

J'ai bien lu et compris le Règlement intérieur de l'École à l'Envers et je m'engage à le respecter.

Date :/...../20....

Signature du jeune :